

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 10.0 Révision: 13.11.2023 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

#### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Margue commerciale PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

**Identifiant unique de formulation** D990-U0CF-W007-8TPF

(UFI)

Numéro d'article 4000 354068

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général

Peinture, enrobage et laque

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne

Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 e-mail: sdb@nordwest.com Site web: www.nordwest.com

e-mail (personne compétente) sdb@nordwest.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison								
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone					
Belgique	Centre antipoisons - Antigif Centrum		+32 (0) 70 245 245					
France	Institut national de recherche et de sécurité (INRS)		+ 33 1 45 42 59 59					

#### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	1	Aquatic Acute 1	H400
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

#### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
Mention danger

Mention d'avertissement Pictogrammes

Pictogrammes

GHS02, GHS07, GHS09



Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

France: fr Page: 1 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

P102 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 P271

P280

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P410+P412 P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/inter-

Révision: 13.11.2023

nationale.

Informations additionnelles sur les dangers

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants dangereux pour acétone, l'acétate d'éthyle, Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère

l'étiquetage

2.3 **Autres dangers** 

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

#### **Substances**

Non pertinent (mélange)

#### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Identificateur	Nom de la sub- stance	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concen- trations spécifiques
No CAS 106-97-8	butane	25 - < 50	Flam. Gas 1B / H221 Press. Gas C / H280		C GHS-HC U(b)	
No CE 203-448-7					0(6)	
No index 601-004-01-8						
No CAS 74-98-6	propane	10 - < 25	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280		GHS-HC U(c)	
No CE 200-827-9						
No index 601-003-00-5						
No d'enreg. REACH 01-2119486944- 21						
No CAS 67-64-1	acétone	10 - < 25	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336		GHS-HC IOELV	
No CE 200-662-2			STOT SE 37 H336			
No index 606-001-00-8						
No d'enreg. REACH 01-2119471330- 49						
No CAS 141-78-6	l'acétate d'éthyle	10 - < 25	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336		GHS-HC IOELV	
No CE 205-500-4			3101 35 37 11330			
No index 607-022-00-5						
No d'enreg. REACH 01-2119475103- 46-xxxx						

France: fr Page: 2 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

> Identificateur Classification selon SGH **Pictogrammes** Nom de la sub-Notes Limites de concenstance trations spécifiques Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H335 STOT SE 3 / H336 No CAS Solvant naphta (pé-5 - < 10 P(b) trole), fraction aro-matique légère 64742-95-6 No CE 265-199-0 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411 No index 649-356-00-4 No d'enreg. REACH 01-2119455851-35-xxxx Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 3 / H331 Eye Irrit. 2 / H319 Aquatic Acute 1 / H400 No CAS 7440-50-8 Copper 1-<5 No CE 231-159-6 Aquatic Chronic 1 / H410 No index 029-024-00-X No d'enreg. REACH 01-2119480154-Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410 poudre de zinc-pous-sière de zinc (pyro-GHS-HC No CAS 7440-66-6 phorique) No CE 231-175-3 No index 030-001-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119467174-37-xxxx

N	lo	t	e	S

C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la sub-stance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

GHS-Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE,

HC: Annexe VI)

IOELV:

Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle La classification comme cancérogène ou mutagène n'est pas necessaire. La substance contient moins de 0,1 % poids/ poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de pru-P(b):

dence (P102)P260-P262-P301 + P310-P331 L'attribution à la groupe "gaz comprimé" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé L'attribution à la groupe "gaz liquéfié" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé U(b): U(c):

Composants dangereux, Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA									
Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition					
Copper	-	facteur M (ai- guë) = 10	500 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub> 0,5 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub> /4h	oral inhalation: poussières/ brouillard					

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

#### **RUBRIQUE 4** — Premiers secours

#### Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

#### **Après inhalation**

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

#### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

France: fr Page: 3 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

#### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Révision: 13.11.2023

#### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

#### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

#### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

#### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Recommandations

#### Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

France: fr Page: 4 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

#### Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

#### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### Paramètres de contrôle

Valeu	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)										
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Iden- tifica- teur	VME [ppm]	VME [mg/ m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
EU	acétate d'éthyle	141-78-6	IOELV	200	734	400	1.468				2017/ 164/UE
EU	acétone	67-64-1	IOELV	500	1.210						2000/ 39/CE
FR	hydrocarbures benzéniques C9- C12		VME		150					vap	INRS
FR	n-butane	106-97-8	VME	800	1.900						INRS
FR	acétate d'éthyle	141-78-6	VME	200	734	400	1.468				INRS
FR	acétone	67-64-1	VME	500	1.210	1.000	2.420				INRS
FR	cuivre	7440-50-8	VME		1		2			dust, Cu	INRS
FR	cuivre	7440-50-8	VME		0,2					fume	INRS

Mention

Cu exprimé en Cu (cuivre) comme poussière comme fumées dust fume comme vapeurs

vap VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une pé-

riode de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value) VP

### **DNEL pertinents des composants**

<u> </u>						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	DNEL	2.420 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
acétone	67-64-1	DNEL	186 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétone	67-64-1	DNEL	1.210 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets systé- miques
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets lo- caux
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	63 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

France: fr Page: 5 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

e la version de. 00.09.2025 (di 15 9)		

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition				
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				
Solvant naphta (pé- trole), fraction aroma- tique légère	64742-95-6	DNEL	25 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				
Solvant naphta (pé- trole), fraction aroma- tique légère	64742-95-6	DNEL	150 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				
Copper	7440-50-8	DNEL	20 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets systé- miques				
Copper	7440-50-8	DNEL	137 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				
Copper	7440-50-8	DNEL	273 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systé- miques				
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	DNEL	83 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	DNEL	5 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				

### **PNEC pertinents des composants**

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	PNEC	10,6 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	1,06 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	100 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	30,4 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	3,04 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	29,5 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	21 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,24 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,024 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	650 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	1,15 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,115 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,148 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	1,65 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus

France: fr Page: 6 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

PNEC pertinents des	composants	;				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition
Copper	7440-50-8	PNEC	7,8 <sup>µg</sup> / <sub>I</sub>	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
Copper	7440-50-8	PNEC	5,2 <sup>µg</sup> / <sub>I</sub>	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
Copper	7440-50-8	PNEC	230 <sup>µg</sup> / <sub>I</sub>	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
Copper	7440-50-8	PNEC	87 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
Copper	7440-50-8	PNEC	676 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)
Copper	7440-50-8	PNEC	65 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	PNEC	20,6 <sup>µg</sup> / <sub>I</sub>	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	PNEC	6,1 <sup>µg</sup> / <sub>l</sub>	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	PNEC	100 <sup>µg</sup> / <sub>I</sub>	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	PNEC	117,8 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	PNEC	56,5 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	PNEC	35,6 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

rique)

#### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)







Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

#### Protection de la peau

#### **Protection des mains**

Porter des gants de protection. (Protection contre les éclaboussures)

### Type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère

### Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

### Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

France: fr Page: 7 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

#### **Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140).

Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc)

Révision: 13.11.2023

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

#### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 9.1

État physique aérosol (aérosol vaporisé)

Couleur doré

Odeur caractéristique Point de fusion/point de non déterminé congélation

Point d'ébullition ou point initial

d'ébullition et intervalle

d'ébullition

-161,5 °C à 1.013 hPa

Inflammabilité aérosol inflammable selon les critères du SGH

Limites inférieure et supérieure 2,2 % vol - 15 % vol

d'explosion Point d'éclair

-87 °C

Température d'auto-inflammabilité 287 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)

Température de décomposition non pertinent (valeur de) pH non déterminé Viscosité cinématique non pertinent Solubilité(s) non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau

(valeur log)

cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur 4.200 hPa à 20 °C

Densité et/ou densité relative

 $0,7398 \, {}^g/_{ml}$  (valeur calculée) Densité

Densité de vapeur relative des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

9.2 **Autres informations** 

Informations concernant les classes de danger physique

il n'y a aucune information additionnelle

Autres caractéristiques de sécurité

Classe de température (UE selon T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

ATEX)

#### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

#### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

#### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

#### Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

#### 10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6

#### Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

France: fr Page: 8 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

#### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par inhalation.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants									
Nom de la substance No CAS Voie d'exposition ETA									
Copper	Copper 7440-50-8 oral 500 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>								
Copper	Copper 7440-50-8 inhalation: poussières/brouillard 0,5 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub> /4h								

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

#### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

#### **Autres informations**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

### **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Toxicité aquatique (aiguë) des composants Nom de la substance No CAS **Effet** Valeur Espèce Durée d'exposition 8.120 mg/<sub>I</sub> acétone 67-64-1 LC50 poisson 96 h l'acétate d'éthyle 141-78-6 LC50 230 <sup>mg</sup>/<sub>I</sub> poisson 96 h l'acétate d'éthyle 141-78-6 FC50 220 mg/<sub>I</sub> 96 h poisson Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique lé-64742-95-6 ErC50 $0,42 \frac{mg}{I}$ 72 h algue Solvant naphta (pétrole), 64742-95-6 EC50 $0,29 \frac{mg}{l}$ 72 h algue fraction aromatique légère 193 <sup>µg</sup>/<sub>I</sub> Copper 7440-50-8 LC50 poisson 96 h

France: fr Page: 9 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

> poudre de zinc-poussière de zinc (pyrophorique)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants

Nom de la substance

No CAS

Effet

Valeur

Espèce

Durée d'exposition

poudre de zinc-poussière de zinc (pyrophorique)

7440-66-6

LC50

439 µg/I

poisson

96 h

EC50

1.833 <sup>µg</sup>/<sub>I</sub>

Révision: 13.11.2023

48 h

invertébrés aquatiques

#### Toxicité aquatique (chronique) des composants

7440-66-6

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'ex- position	
acétone	67-64-1	EC50	61,15 <sup>g</sup> / <sub>l</sub>	micro-organismes	30 min	
l'acétate d'éthyle	141-78-6	EC50	2.306 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	invertébrés aquatiques	24 h	
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique lé- gère	64742-95-6	EC50	>99 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	micro-organismes	10 min	

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Processus de la dégradabilité des composants

	_	•				
Nom de la sub- stance	No CAS	Processus	Vitesse de dé- gradation	Temps	Méthode	Source
acétone	67-64-1	formation de di- oxyde de car- bone	90,9 %	28 d		
l'acétate d'éthyle	141-78-6	disparition de l'oxygène	62 %	5 d		
Solvant naphta (pétrole), frac- tion aromatique légère	64742-95-6	disparition de l'oxygène	30,9 %	2 d		ECHA

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants					
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO	
butane	106-97-8		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)		
propane	74-98-6		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)		
acétone	67-64-1		-0,24		
l'acétate d'éthyle	141-78-6	30	0,68 (valeur de pH: 7, 25 °C)		

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq$  0,1%.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq$  0,1%.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

France: fr Page: 10 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

#### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

#### Liste de déchets, (Recommandations)

#### Produit

08 01 11\* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

#### Produits résiduels

16 05 04\* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

#### **Emballages**

15 01 04 Emballages métalliques

#### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

#### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification

ADR/RID/ADN UN 1950
Code IMDG UN 1950
OACI-IT UN 1950

#### 14.2 Désignation officielle de transport

de l'ŎNU

ADR/RID/ADN AÉROSOLS
Code IMDG AEROSOLS

**OACI-IT** Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

 ADR/RID/ADN
 2 (2.1)

 Code IMDG
 2.1

 OACI-IT
 2.1

**14.4 Groupe d'emballage** pas attribué

**14.5 Dangers pour l'environnement** dangereux pour le milieu aquatique

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

# Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

Code de classification 5F

Étiquette(s) de danger 2.1, poisson et arbre

2

Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625

Quantités exceptées (EQ)E0Quantités limitées (LQ)1 LCatégorie de transport (CT)2Code de restriction en tunnels (CRT)D

France: fr Page: 11 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

Polluant marin oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger 2.1, poisson et arbre

63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 Dispositions spéciales (DS)

Quantités exceptées (EQ) E0 Quantités limitées (LQ) 1 L **EmS** F-D, S-U Catégorie de rangement (stowage

category)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) A145, A167 Quantités exceptées (EQ) FΩ Quantités limitées (LQ) 30 kg

#### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

<u>Teneur en COV</u> 637,1 <sup>9</sup> / <sub>I</sub>	Teneur en COV
--	---------------

#### Teneurs maximales en COV

Catégorie de produit	Sous-catégorie du produit	Enrobage	Туре	COV g/l
produits de retouche de véhicules	finitions spéciales	tous types		840

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Registres des rejets et des transferts de polluants (PRTR)					
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Seuil de rejets dans l'air (kg/an)		
poudre de zinc-poussière de zinc (pyrophorique)	7440-66-6	(8)	200		
Copper	7440-50-8	(8)	100		

#### Légende

(8) Tous les métaux sont signalés en tant que masse totale de l'élément sous toutes les formes chimiques présentes dans le

#### Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques	
poudre de zinc-poussière de zinc (pyrophorique)		a)		
Copper		a)		

#### Légende

Liste indicative des principaux polluants a)

Page: 12 / 21 France: fr



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

#### Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est réglementé par le règlement (UE)  $n^{\circ}$  2019/1148 : Toutes les transactions suspectes ainsi que la perte et le vol de quantités importantes doivent être signalés à l'autorité compétente.

Révision: 13.11.2023

Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions						
Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Remarques	Valeur li- mite	Valeur li- mite maxi- male aux fins de l'oc- troi d'une li- cence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	
acétone	67-64-1	Annexe II				

Légende

Annexe II

Substances en tant que telles ou présentes dans des mélanges ou substances au sujet desquelles toute transaction suspecte doit être signalée

#### Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

#### **Inventaires nationaux**

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

#### RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
1.1	Identifiant unique de formulation (UFI): D990-U0CF-W007-8TPF		oui
1.1		Identifiant unique de formulation (UFI): D990-U0CF-W007-8TPF	oui
1.2	Utilisations déconseillées: ne pas utiliser pour des produits qui sont desti- nés au contact avec des aliments		oui
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 Site web: www.nordwest.com	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 e-mail: sdb@nordwest.com Site web: www.nordwest.com	oui
1.3	e-Mail (personne compétente): sdb@nordwest.com		oui
1.3		e-mail (personne compétente): sdb@nordwest.com	oui
1.4		Centre antipoison: changement dans la liste (tableau)	oui

France: fr Page: 13 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

> Rubrique Inscription ancienne (texte/valeur) Inscription courante (texte/valeur) Pertinente pour la sécurité 2.1 Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau) 2.1 Remarques: oui Pour le texte intégral des phrases H: voir la RU-BRIQUE 16. 2.1 Informations additionnelles sur les dangers oui 2.1 Informations additionnelles sur les dangers: oui changement dans la liste (tableau) 2.2 Pictogrammes: oui changement dans la liste (tableau) 2.2 Pictogrammes: oui changement dans la liste (tableau) 2.2 oui changement dans la liste (tableau) 2.2 Pictogrammes: oui changement dans la liste (tableau) 2.2 Pictogrammes: oui changement dans la liste (tableau) 2.2 Pictogrammes: oui changement dans la liste (tableau) 2.2 Exigences supplémentaires d'étiquetage oui 2.3 Résultats des évaluations PBT et vPvB: oui Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB. 2.2 Conseils de prudence: oui changement dans la liste (tableau) 2.3 Autres dangers: Autres dangers oui Il n'y a aucune information additionnelle. 2.3 Résultats des évaluations PBT et vPvB: oui Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq$  0,1%. 2.3 Propriétés perturbant le système endocrinien: oui Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq$  0,1%. 3.1 Substances: oui Non pertinent (mélange) 3.2 Composants dangereux selon le règlement de oui changement dans la liste (tableau) 3.2 Description du mélange: oui changement dans la liste (tableau) Composants dangereux, Limites de concentra-tions spécifiques, facteurs M, ETA: 3.2 oui changement dans la liste (tableau) 4.1 Après contact cutané: Après contact cutané: oui Laver abondamment à l'eau et au savon. Enle-Laver abondamment à l'eau et au savon. ver les vêtements contaminés.

France: fr Page: 14 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

> Rubrique Inscription ancienne (texte/valeur) Inscription courante (texte/valeur) Pertinente pour la sécurité 4.1 Après ingestion: Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. 6.3 Conseils concernant le nettoyage d'un déverseoui ment: Recueillir le produit répandu (liant universel). 7.2 Substances ou mélanges incompatibles: Observez le stockage compatible de produits oui chimiques. 7.2 Considération des autres conseils: oui Respectez le mode d'emploi. Tenir hors de portée des enfants. 7.2 · Compatibilités en matière de conditionne-Compatibilités en matière de conditionnement: oui ment: Conserver uniquement dans le récipient d'ori-Seuls peuvent être utilisés les emballages gine. agréés (par ex. selon ADR). 8.1 Valeurs limites nationales oui 8.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle (lioui mites d'exposition sur le lieu de travail) 8.1 DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils oui d'exposition 8.1 oui · DNEL pertinents des composants du mélange 8.1 • PNEC pertinents des composants du mélange oui 8.2 Mesures de protection individuelle (équipe-Mesures de protection individuelle (équipeoui ment de protection individuelle): ment de protection individuelle): protection obligatoire des yeux protection obli-gatoire des mains ne pas manger ou boireLes équipements de protection individuelle doivent protection obligatoire des yeux protection obligatoire des mains ne pas manger ou boire être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail. 9.1 Aspect oui 9.1 Odeur: oui caractéristique 9.1 Autres paramètres physiques et chimiques oui 9.1 Odeur: oui caractéristique oui 9.1 Point de fusion/point de congélation: Point de fusion/point de congélation: ne s'applique pas (aérosol) non déterminé 9.1 Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et oui intervalle d'ébullition: -161,5 °C à 1.013 hPa ne s'applique pas (aérosol) 9.1 Limites d'explosivité Limites inférieure et supérieure d'explosion: oui 2.2 % vol - 15 % vol 9.1 · limite inférieure d'explosivité (LIE): oui 2,2 % vol 9.1 · limite supérieure d'explosivité (LSE): oui 15 % vol

France: fr Page: 15 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

> Rubrique Inscription ancienne (texte/valeur) Inscription courante (texte/valeur) Pertinente pour la . sécurité 9.1 Point d'éclair: Point d'éclair: ne s'applique pas (aérosol) 9.1 oui non pertinent (aérosol) 9.1 Propriétés explosives: oui 9.1 Propriétés comburantes: oui aucune 9.1 Température de décomposition: oui non pertinent 9.1 (valeur de) pH: oui non déterminé 9.1 Viscosité cinématique: oui non pertinent 9.1 Densité et/ou densité relative oui 9.1 Densité de vapeur relative: oui des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles 9.2 Autres informations Autres informations: oui Il n'y a aucune information additionnelle. 9.2 Informations concernant les classes de danger oui physique: il n'y a aucune information additionnelle 9.2 Autres caractéristiques de sécurité oui Classe de température (UE selon ATEX): T3 (température de surface maximale admis-9.2 oui sible sur l'équipement: 200°C) Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être 10.4 oui températures hautes 11.1 · Toxicité aiguë des composants du mélange oui 11.1 · Toxicité aiguë des composants du mélange: oui changement dans la liste (tableau) 11.1 Résumé de l'évaluation des propriétés CMR: oui N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction. 11.1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles oui (STOT) 11.1 Mutagénicité sur cellules germinales: oui N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales. 11.1 Cancérogénicité: oui N'est pas classé comme cancérogène. 11.1 Toxicité pour la reproduction: oui N'est pas classé comme toxique pour la repro-11.2 Informations sur les autres dangers: oui Il n'y a aucune information additionnelle.

France: fr Page: 16 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

> Inscription ancienne (texte/valeur) Rubrique Inscription courante (texte/valeur) Pertinente pour la sécurité 12.1 Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, Toxique pour les organismes aquatiques, enentraîne des effets néfastes à long terme. traîne des effets néfastes à long terme. 12.1 Toxicité aquatique (aiguë) oui 12.1 Toxicité aquatique (aiguë) des composants du oui mélange 12.1 Toxicité aquatique (chronique): oui Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. 12.1 Toxicité aquatique (chronique) des composants oui du mélange 12.2 Processus de la dégradabilité des composants oui du mélange 12.2 Processus de la dégradabilité des composants: changement dans la liste (tableau) 12.3 Potentiel de bioaccumulation des composants oui du mélange 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: Résultats des évaluations PBT et vPvB: oui Des données ne sont pas disponibles. Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq$  0,1%. 12.6 Potentiel de perturbation du système endocri-Propriétés perturbant le système endocrinien: oui Ne contient pas un perturbateur endocrinien nien: Aucun des composants n'est énuméré. (ED) à une concentration de  $\geq 0.1\%$ . 13.1 Liste de déchets: Liste de déchets, (Recommandations) oui 16 05 04\* gaz en récipients à pression (y com-pris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 13.1 Produit: oui 08 01 11\* Déchets de peintures et vernis conte-nant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses Produits résiduels: 16 05 04\* Gaz en récipients à pression (y com-13.1 oui pris les halons) contenant des substances dangereuses 13.1 oui Emballages: 15 01 04 Emballages métalliques 14.1 Numéro ONU: Numéro ONU ou numéro d'identification oui 14.1 ADR/RID/ADN: oui UN 1950 14.1 Code IMDG: oui UN 1950 14.1 OACI-IT: oui 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Désignation officielle de transport de l'ONU oui **AÉRŐSOLS**

France: fr Page: 17 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
14.2		ADR/RID/ADN: AÉROSOLS	oui
14.2		Code IMDG: AEROSOLS	oui
14.2		OACI-IT: Aerosols, flammable	oui
14.3	Classe: 2 (gaz) (aérosol)		oui
14.3	Risque(s) subsidiaire(s): 2.1 (inflammabilité)		oui
14.3		ADR/RID/ADN: 2 (2.1)	oui
14.3		Code IMDG: 2.1	oui
14.3		OACI-IT: 2.1	oui
14.4	Groupe d'emballage: n'est pas affecté à un groupe d'emballage	Groupe d'emballage: pas attribué	oui
14.5	Dangers pour l'environnement	Dangers pour l'environnement: dangereux pour le milieu aquatique	oui
14.7	Numéro ONU: 1950		oui
14.7	Désignation officielle: AÉROSOLS		oui
14.7	Classe:		oui
14.7		Dangers pour l'environnement: oui (dangereux pour le milieu aquatique)	oui
14.7	Numéro ONU: 1950		oui
14.7	Désignation officielle: AÉROSOLS		oui
14.7	Classe: 2.1		oui
14.7		Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique)	oui
14.7	Étiquette(s) de danger: 2.1	Étiquette(s) de danger: 2.1, poisson et arbre	oui
14.7	Numéro ONU: 1950		oui
14.7	Désignation officielle: Aérosols, inflammables		oui
14.7	Classe: 2.1		oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.7		Dangers pour l'environnement: oui (dangereux pour le milieu aquatique)	oui

France: fr Page: 18 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

> Rubrique Inscription ancienne (texte/valeur) Inscription courante (texte/valeur) Pertinente pour la sécurité 14.7 Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau) 15.1 Restrictions selon REACH, Annexe XVII oui • Restrictions selon REACH, Annexe XVII: 15.1 oui changement dans la liste (tableau) 15.1 • Directive 75/324/CEE relative aux générateurs oui d'aérosols 15.1 Classification du gaz/d'aérosol: oui extrêmement inflammable 15.1 Étiquetage: oui tenir hors de portée des enfants récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer ne pas perforer, ni brûler, même après usage protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 15.1 Teneur en COV: oui 86,11 % 637,1 <sup>g</sup>/<sub>l</sub> 15.1 Teneurs maximales en COV: oui changement dans la liste (tableau) Teneur en COV: 637,1 <sup>g</sup>/<sub>l</sub> 15.1 oui 15.1 Teneurs maximales en COV: oui changement dans la liste (tableau) • Règlement 166/2006/CE concernant la créa-15.1 oui tion d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR): changement dans la liste (tableau) Registres des rejets et des transferts de polluants (PRTR): 15.1 oui changement dans la liste (tableau) 15.1 · Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des Règelement sur la commercialisation et l'utilisaoui tion de précurseurs d'explosifs: Ce produit est réglementé par le règlement (UE) n° 2019/1148 : Toutes les transactions sus-pectes ainsi que la perte et le vol de quantités restrictions importantes doivent être signalés à l'autorité compétente. 15.1 Inventaires nationaux oui 15.1 Inventaires nationaux: oui changement dans la liste (tableau) 15.1 Règelement concernant les polluants orgaoui niques persistants (POP): aucun des composants n'est énuméré 15.1 Inventaires nationaux oui 15.1 Inventaires nationaux: oui changement dans la liste (tableau) 16 Abréviations et acronymes: oui changement dans la liste (tableau)

France: fr Page: 19 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
16	Principales références bibliographiques et sources de données: - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modi- fié par 2015/830/UE - Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	oui

#### Abréviations et acronymes

Description des abréviations utilisées. Ahr

2000/39/CE.

Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil.

Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE. 2017/164/UE.

Acute Tox.

ADN. ADR

Toxicité aigué.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

L'accords relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN).

Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu.

Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique. ADR/RID/ADN

Aquatic Acute. Aquatic Chronic

Asp. Tox. CAS. Danger en cas d'aspiration. Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune si-

gnification chimique).
Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et CLP

Code IMDG. COV. DBO. DCO. DGR. DNEL.

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances des mélanges.
Code maritime international des marchandises dangereuses.
Composés Organiques Volatils.
Demande Biochimique en Oxygène.
Demande Chimique en Oxygène.
Demande Chimique en Oxygène.
Demande Segulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).
Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).
Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée.
Perturbateur endocrinien.
European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).
European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).
Emergency Schedule (plan d'urgence). FC50

ED. EINECS. ELINCS.

EmS. ErC50.

ETA. Eye Dam. Eye Irrit. Facteur M.

Flam. Gas. Flam. Liq. IATA.

European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).

Emergency Schedule (plan d'urgence).

E CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin.

Estimation de la Toxicité Aigué.

Causant des lésions oculaires graves.

Irritant oculaire.

Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aigué de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

Facteur de bioconcentration.

Gaz inflammable.

Liquide inflammable.

Association Internationale du Transport Aérien.

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien). IATA/DGR.

IMDG. INRS.

aérien).

International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).

International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?ref1NRS=ED%20984).

Valeur limite indicative d'exposition professionnelle.

Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

n-Octanol/eau.

No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).

L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.

Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.

Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).

Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).

Parties par million. IOELV. LC50.

Log KOW. NLP.

No CE.

No index. OACI.

OACI-IT.

PBT. PNEC.

Ppm. Parties par million. Press. Gas.

Parties par million.
Gaz sous pression.
Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).
Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.
Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).
Valeur limite court terme. REACH

RID.

SGH. STOT SE. SVHC. VLCT.

VME. Valeur limite de moyenne d'exposition.

Valeur plafond. Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable). VP. VPvB.

#### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

France: fr Page: 20 / 21



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

#### 4000 354068 - PROMAT CHEMICALS SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 10.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 9)

> Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Révision: 13.11.2023

#### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Gaz extrêmement inflammable.
Gaz extrêmement inflammable.
Gaz inflammable.
Aérosol extrêmement inflammable.
Liquide et vapeurs très inflammables.
Liquide et vapeurs très inflammables.
Liquide et vapeurs inflammables.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Nocif en cas d'ingestion.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxique par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Très toxique pour les organismes aquatiques.
Très toxique pour les organismes aquatiques.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H220. H221. H222. H225. H226. H229. H280. H302. H304. H319. H331.

#### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Page: 21 / 21 France: fr